



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU CANTAL

ARRÊTÉ

Portant réglementation temporaire de la circulation

RD 36

Commune de Ydes

Le Président du Conseil départemental du Cantal.

- Vu le Code de la route.
- Vu le Code de la voirie Routière,
- Vu le Règlement de la Voirie Départementale du 18 septembre 2015.
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.
- Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié.
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière 8 ème partie - Signalisation temporaire, modifié.
- Vu l'arrêté n° 25-1994 du 1er juillet 2025 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux
- Vu l'avis favorable de la mairie de Ydes
- Vu la consultation pour avis des services des transports de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
- Vu la demande de l'entreprise TPC

Considérant que pour effectuer les travaux de réparations du pont de Ydes bourg, pour assurer la sécurité des usagers et des personnels de chantier, il est nécessaire d'interdire la circulation sur la RD36

Sur proposition du coordonnateur territorial de MAURIAC.

ARRÊTE

Article 1 :

Du 22 septembre au 10 octobre 2025, la circulation sur la RD 36 sera interdite au niveau du Pont de Ydes bourg au PR 3+750.

L'ensemble du trafic sera dévié dans les deux sens de circulation par les RD 136, 315, 922, et 36 via la Gare de Saignes , Ydes et Violle.

Article 2 : Signalisation de chantier

La signalisation réglementaire conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) sera mise en place et entretenue par l'entreprise TPC en charge des travaux.

Elle comprend :

- 1 les dispositifs physiques de fermeture des routes
- 2 la signalisation de position et de pré signalisation de la fermeture des routes
- 3 l'information individuelle de chacun des riverains de la section de route fermée à la circulation
- 4 le retrait de la signalisation en fin de chantier

Article 3 : Signalisation de déviation

La signalisation et le jalonnement de l'itinéraire de déviation seront mis en place par le CRD Artense.

Article 4 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 5 : ampliation.

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal.

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- l'entreprise TPC
- M. le Directeur des Mobilités
- Le Commandant du groupement de gendarmerie du Cantal.
- l'antenne de Riom-ès-Montagnes
- le crd Artense

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire sera adressé pour information à :

- La mairie de Ydes
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et Secours du Cantal.
- M. le Président de la Fédération des transports routiers du Cantal.
- M. le Président de la Fédération des transports de voyageurs du Cantal.

Aurillac le : **19 SEP. 2025**

Pour le Président du Conseil Départemental du Cantal
Le Directeur des Mobilités



Philippe FABREGUE



Fw: Déviation RD36, route fermée au niveau du Pont de Ydes bourg

À partir de Mairie d'Ydes <mairie@ydes.fr>

Date Mer 2025-09-17 14:30

À Alain DELAGE <alaindelage.maire@ydes.fr>; rene.bergeaud@orange.fr <rene.bergeaud@orange.fr>; Yves CHEYMOL <yves.cheymol@ydes.fr>; Didier <didier.papon@wanadoo.fr>; Véronique GALVAING <veronique.galvaing@ydes.fr>; Nathalie NUREAU <nathalie.nureau@ydes.fr>

Envoyé à partir de [Outlook pour Android](#)

From: Fabrice Bouscatier <FBouscatier@cantal.fr>

Sent: Wednesday, September 17, 2025 1:42:13 PM

To: transports15@auvergnernhonealpes.fr <transports15@auvergnernhonealpes.fr>; francois.delcausse@auvergnernhonealpes.fr <francois.delcausse@auvergnernhonealpes.fr>; Mairie d'Ydes <mairie@ydes.fr>

Subject: Déviation RD36, route fermée au niveau du Pont de Ydes bourg

L'objet du précédent message était erroné.

De : Fabrice Bouscatier

Envoyé : mercredi 17 septembre 2025 13:40

À : 'transports15@auvergnernhonealpes.fr' <transports15@auvergnernhonealpes.fr>; 'francois.delcausse@auvergnernhonealpes.fr' <francois.delcausse@auvergnernhonealpes.fr>; Mairie YDES <mairie@ydes.fr>

Objet : RE: Déviation RD622, route fermée entre Montboudif et le pont du Couderc

Bonjour,

Dans le cadre des travaux de réparation du pont de ydes bourg la route départementale 36 sera fermée au niveau du pont du 22 septembre au 10 octobre 2025.

Une déviation sera mise en place par la RD136 , 315, 922 et 36, via la gare de Saignes, Ydes et Violle (plan joint)

Merci aux maires et services consultés de nous retourner leur avis par retour de mail.

Cordialement,



Fabrice BOUSCATIER
Coordinateur Territorial Mauriac
Direction des Mobilités
Pôle Appui Territorial
tél. : 04 71 68 38 50 / 06 78 04 70 08
fbouscatier@cantal.fr

Chaque jour à vos côtés

Prenez le Département : imprimez un mail ou un document

avis favorable



